



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et d'actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de Canada Goose Holdings Inc. (la « **Société** ») se tiendra à 10 h (heure de l'Est) le 4 août 2023, aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 2 avril 2023, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer l'auditeur de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») à fixer la rémunération de l'auditeur;
- 4) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La Société tiendra une assemblée entièrement électronique par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur participation dans les capitaux propres, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée et d'interagir avec les administrateurs, les membres de la direction de la Société et les autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer et voter en ligne à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/473762884>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et les invités ne pourront pas participer ou voter à l'assemblée, mais pourront assister à l'assemblée. La Société est d'avis que le recours à la technologie pour communiquer avec les actionnaires facilitera la participation des investisseurs individuels, ce qui rendra l'assemblée plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes concernées en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires d'y participer, le tout étant conforme aux objectifs des autorités de réglementation, des parties prenantes et des autres personnes investies dans le processus de gouvernance d'entreprise.

À titre d'actionnaire, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents d'assemblée (définis ci-après). Ils contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et de la participation à l'assemblée. Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, vous recevez le présent avis parce que la Société a décidé de recourir aux procédures de notification et d'accès pour remettre aux actionnaires inscrits et non inscrits le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la circulaire



relativement à l'assemblée et les autres documents reliés aux procurations, ainsi que les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 2 avril 2023 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant y afférent et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « **documents d'assemblée** »). Ainsi, les documents d'assemblée seront publiés en ligne, sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web des relations avec les investisseurs de la Société au investor.canadagoose.com, plutôt que d'être envoyés par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la Société et réduit la consommation de papier et d'énergie. **Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste en vue d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais plutôt que de recevoir une copie papier de la circulaire, ils recevront un avis expliquant la marche à suivre pour accéder, par voie électronique, à la circulaire et pour en demander une copie papier.**

Le conseil d'administration a fixé au 20 juin 2023, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

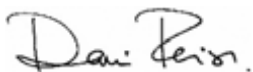
L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en remettant ce formulaire suivant les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.** Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour participer à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer et de voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter l'adresse <https://www.computershare.com/CanadaGoose> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. Les invités pourront également assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y participer ou y voter. Ils doivent suivre les instructions présentées au <https://web.lumiagm.com/473762884> le jour de l'assemblée pour accéder à la webdiffusion en direct.

Les procurations doivent être déposées auprès de Computershare au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 2 août 2023 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). La Société se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et d'annuler la date limite de réception des procurations, avec ou sans préavis. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Fait à Toronto (Ontario), le 22 juin 2023.

Par ordre du conseil d'administration,

Le président du conseil et chef de la direction,



Dani Reiss

